CROSNE

Bien vivre sa ville

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 22 avril 2013

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Alain **GIRARD**, Maire, Madame Nelly **PROVOST,** Monsieur Prosper **ELBEZ,**
Madame Arlette **DÉCOU**, Madame Marie-Pierre **LE DÛ-AJAVON**,
Monsieur Jean-Michel **RICHARD**, Monsieur Guy **GIMENEZ**, Maires-Adjoints,

Madame Micheline **HERNANDEZ,** Monsieur Philippe **GALLIOT**, Monsieur Christian **TOIRON**, Madame Anne-Lise **POLLONO**, Monsieur Métin **YAVUZ,** Madame Danielle **LAUMAILLET**, Monsieur Frédéric **MANCERAS**, Madame Claudine **NAAS**, Madame Annie **FONTGARNAND**, Madame Marie-Caroline **DINNER**, Monsieur Georges **REYMOND,** Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Madame Marylène **LAUG** à Madame Nelly PROVOST**,** Monsieur Christophe **CARRÈRE** à Monsieur Prosper ELBEZ, Monsieur Nourédine **LAJAAITI** à Madame Anne-Lise POLLONO, Mademoiselle Emilie **BAMBA** à Monsieur Alain GIRARD, Madame Chantal **PELLETIER** à Madame Arlette DÉCOU, Monsieur Jean-Pierre **TEMIN** à Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Marie-Claude **GLADIEUX** à Monsieur Jean-Michel RICHARD,

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Luc **WURMLINGER,** Madame Anissa **MERZOUG,**
Madame Véronique **PEROTTI-CREA**, Monsieur Olivier **KIENZLER.**

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Guy **GIMENEZ.**

Assisté de : Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 39.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, **Monsieur Guy GIMENEZ** a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée. Madame Florence BACO-AMBRASS, Directrice Générale des Services de la Ville, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 FEVRIER 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

ADOPTE le procès verbal de la séance du 11 février 2013.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-003		N° erroné : Stage Bafa avec La Ligue de l'Enseignement annulé par manque d'inscription.	/
N° 2013-004	7-janv.-13	Rapporte décision n° 2012-147 du 3 décembre 2012. Rectificatif erreur matérielle sur coordonnées du prestataire.	/
N° 2013-005	14-janv.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au contrat de prestations de services : mission de service public - convention pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et exploitation de la fourrière animale.	0,64 € H.T. par an et par habitant au lieu de 0,664 € H.T. par habitant
N° 2013-006	21-janv.-13	Convention avec l'organisation Bel-Ange pour la mise en place de la brocante professionnelle du dimanche 21 avril 2013 sur la commune de Crosne.	+800,00 €
N° 2013-007	21-janv.-13	Contrat avec Autrement Loisirs et Voyages relative à un séjour ski au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	11 060,00 € T.T.C. pour 14 enfants.
N° 2013-008	22-janv.-13	Décision portant sur la passation d'une convention de raccordement pour une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 KVA - nouvelle école maternelle sise Place Henri Barbusse.	13 769,41 € H.T.
N° 2013-009	22-janv.-13	Adhésion à l'Association Nationale "Elu/es contre les violences faites aux femmes".	200,00 €
N° 2013-010	31-janv.-13	Contrat avec Les Bons Vivants pour animer le défilé du Carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	2 000,00 € T.T.C.
N° 2013-011	31-janv.-13	Contrat de vente avec le groupe folklorique Show Tahiti Nui relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	3 000,00 € T.T.C.
N° 2013-012	31-janv.-13	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien des courts de tennis de la ville.	1 799,00 € H.T.
N° 2013-013	4-févr.-13	Contrat de vente avec Sésame spectacle SARL pour le groupe TOQUE Y TUMBAO relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	2 460,00 € T.T.C.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-014	4-févr.-13	Contrat de vente avec Pommery Productions pour le groupe Kuang-Fu relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	2 900,00 € T.T.C.
N° 2013-015	7-févr.-13	Contrat avec Parthenon académie de danses grecques pour l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	2 500,00 € T.T.C.
N° 2013-016	8-févr.-13	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune.	58 399,32 € T.T.C.
N° 2013-017	12-févr.-13	Contrat avec l'association ACIDU pour l'animation de la retraite aux flambeaux dans les rues de Crosne pour le Carnaval, le samedi 18 mai 2013.	2 710,00 € H.T.
N° 2013-018	14-févr.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de l'entreprise ETDE relatif à l'enfouissement des réseaux d'électricité, de communications électroniques et d'éclairage public de la rue Diderot à Crosne.	3 920,00 € H.T.
N° 2013-019	19-mars-13	Contrat de mise à disposition et d'utilisation de logiciels d'administration d'une application iphone et androïd smartphones.	9 783,16 € T.T.C.
N° 2013-020	19-févr.-13	Contrat avec Delta services organisation pour les Matriochka pour l'animation du défilé dans les rues de Crosne pour le Carnaval, le dimanche 19 mai 2013.	2 770,00 € H.T.
N° 2013-021	19-févr.-13	Contrat avec l'association Mademoiselle Paillette pour l'animation du défilé dans les rues de Crosne pour le Carnaval , les vendredis 17 et samedi 18 mai 2013.	3 791,47 € H.T.
N° 2013-022	19-févr.-13	Contrat avec Barrieux Frédérique pour animer à travers un atelier maquillage le carnaval de Crosne, les samedis 18 et dimanche 19 mai 2013.	285,71 € H.T.
N° 2013-023	21-févr.-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 à la convention de vérification technique relative à la reconversion d'un bâtiment sis 30 rue Colbert devant accueillir la Maison des Associations.	Intervention étendue à une mission SEI à la sécurité des personnes dans les constructions.
N° 2013-024	26-févr.-13	Convention de formation "recyclage habitation électrique niveau B1/B2 organisée les 26 et 27 mars 2013.	840,00 € H.T.
N° 2013-025	26-févr.-13	Convention de formation "Habilitation Electrique niveau BS" organisée les 2 et 3 avril 2013.	1 080,00 € H.T.
N° 2013-026	26-févr.-13	Convention pour l'organisation d'une activité sécurité routière du 22 au 26 avril entre la commune de Crosne et le Collège Bellevue.	/
N° 2013-027	4-mars-13	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 3 au marché de l'entreprise BESNARD & CHAUVIN-MARICHEZ pour la reconversion de l'ancienne bibliothèque en école maternelle de 5 classes. Lot n° 1 : gros œuvre, ravalement, plâtrerie, menuiserie intérieure, carrelage.	11 305,00 € H.T.
N° 2013-028	5-mars-13	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du matériel de cuisine et laverie de la maison de la petite enfance.	1 020,00 € H.T.
N° 2013-029	6-mars-13	Décision portant sur la passation d'un marché de travaux relatif à la réhabilitation de la rue Diderot à Crosne.	124 509,95 € H.T.
N° 2013-030	8-mars-13	Décision portant sur la passation d'un marché relatif à la modification du P.L.U. de Crosne (élaboration du document d'urbanisme mis à enquête publique et assistance sur l'ensemble de la procédure de modification).	7 204,00 € H.T.
N° 2013-031	11-mars-13	Décision portant sur la passation d'une convention de maintenance des installations de téléphonie de la ville de Crosne.	1 698,21 € H.T.
N° 2013-032	11-mars-13	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 10801 - Travaux et entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la ville de l'entreprise ETDE relatif à la modification de sa dénomination sociale.	Dénomination sociale de la Société ETDE en Bouygues Energie et Services.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2013-033	18-mars-13	Contrat avec le groupe folkorique Les Jarauds de Villabre du Comité des fêtes de Villebret relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	800,00 € T.T.C.
N° 2013-034	18-mars-13	Décision portant sur la passation d'une convention pour le retrait des véhicules épaves et des véhicules mis en fourrière.	15 000,00 € T.T.C. maxi.
N° 2013-035		N° erroné.	/
N° 2013-036	20-mars-13	Contrat avec Hempire Scene Logic pour la "Caravane d'Orient" relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	2 422,00 € H.T.
N° 2013-037	21-mars-13	Contrat avec Melusine Sarl pour la troupe Pakawara relatif à l'animation du défilé du carnaval dans les rues de Crosne, le dimanche 19 mai 2013.	3 000,00 € H.T.

3. INFORMATION

INFORMATION DU MAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2013

Vous le savez, depuis quelques semaines, **une trentaine de Roms se sont installés** sur le haut de Crosne, à la limite de Villeneuve-St-Georges. Les services de la Mairie ont été très réactifs pour limiter cette implantation et éviter ainsi un campement dans des conditions plus que précaires. Nous sommes en contact régulier avec la préfecture et la police nationale sur cette question délicate humainement.

L'aire d'accueil des gens du voyage de Crosne, située sur la commune de Villeneuve-St-Georges, est presque finie. Elle pourra accueillir ces nouveaux occupants dans les meilleures conditions très prochainement. Toutefois nous attendons là aussi une date de la préfecture. A noter que le travail des services de la Mairie et la collaboration avec Villeneuve-St-Georges, a permis de trouver des solutions pour presque toutes les familles présentes dans le quartier du Maroc.

Le festival de la gastronomie a encore été très réussi cette année et nous pouvons féliciter le service culturel.

Nous avons accueilli **Guy Bedos** pour sa tournée d'adieux. La salle René Fallet était d'ailleurs quasiment pleine à cette occasion.

La piste d'éducation routière a ouvert ses portes aujourd'hui aux collégiens de Crosne et Montgeron.

L'arrivée du printemps a été l'occasion de fêter : **le printemps des poètes**, le 23 Mars dernier, qui a rencontré un joli succès auprès des jeunes avec des créations artistiques très réussies.
Et **le printemps de l'intergénérationnel,** le 22 Mars, où les Crosnois de tout âge, ont pu partager une belle après-midi.

Les thés dansants ont recommencé et le succès est à nouveau au rendez-vous.
Nous avons aussi **célébré les commémorations du 19 Mars pour le cessez-le- feu en Algérie et nous commémorerons le 28 Avril prochain les déportés et le 8 Mai prochain la victoire de 1945**.
La course de la Gazelle Crosnoise, a, comme chaque année, rencontrée un vif succès le dimanche 7 avril.

Enfin, le 22 Mars dernier, a eu lieu, en Mairie la remise des cartes d'électeur aux nouveaux électeurs. En cette année électorale, il est important que les jeunes, souvent touchés par l'abstention, se sentent mobilisés.

Quant aux évènements à venir :

- Le carnaval le week-end du 17 Mai
- L'anniversaire du Jumelage le 17 Mai
- Le festival des très courts ce week-end
- La fête des sports le 8 Juin

4. F I N A N C E S (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 avril 2013)

DELIBERATION N° 2013-014

4.1 - Vote des taux et des participations des syndicats intercommunaux à comprendre dans les rôles généraux pour l'exercice 2013.

1 – VOTE DES TAUX

Madame PROVOST rappelle que comme il a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire de 2013 et précisé lors du vote du budget primitif 2013, les taux d'imposition 2012 sont reconduits pour l'exercice 2013 à savoir :

	Taux votés en 2012	Taux 2013 proposés au vote
Taxe d'habitation	16,71 %	16,71 %
Foncier bâti	18,95 %	18,95 %
Foncier non bâti	75,89 %	75,89 %

En conséquence les produits de la fiscalité directe 2013, au vu des bases communiquées par les services de l'Etat au travers de l'état 1259, seront :

	Base	Taux	Produits
Taxe d'habitation	13 679 000	16,71	2 285 761
Foncier bâti	11 567 000	18,95	2 191 947
Foncier non bâti	41 500	75,89	31 494
Total			**4 509 202**

Lors du vote du budget primitif 2013, la commune a inscrit avant notification des bases par l'Etat une prévision de produit à 4 528 000 €, qui sera donc modifiée lors du vote du budget supplémentaire.

En effet, la notification de l'état 1259 par les services fiscaux, fait ressortir une variation de 1.1 % sur les bases du foncier bâti alors que la revalorisation des bases cadastrales est de 1.8 % pour 2013. Cette évolution résulte d'une diminution des bases liée à l'exonération de construction de logements sociaux qui sera compensée par l'Etat sur l'année n+1.

2 – PARTICIPATION AUX EPCI (contributions fiscalisées)

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter le montant des cotisations de la commune aux différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, et dont le détail par EPCI figure ci-après :

SICHIVSG		SYAGE		CES Bellevue	
Participation	4 049 €	Participation	339 128 €	Fonctionnement	69 105 €
				Transport	9 050 €
				Annuités	55 895 €
Total	**4 049 €**	**Total**	**339 128 €**	**Total**	**134 050 €**

Rappel des cotisations prélevées par ces Syndicats pour 2011 & 2012 sur les rôles généraux (tableau comparatif) :

EPCI	2011	2012	Variation	2013	Variation
SICHVSG	**4 063 €**	**4 136 €**	**1.80 %**	**4 049 €**	**-2.10 %**
SYAGE	**239 157 €**	**284 282 €**	**18.81 %**	**339 128€**	**19,29 %**
CES Bellevue	**127 673 €**	**133 200 €**	**4.33 %**	**134 050 €**	**0.64 %**

La participation au CES Bellevue reste stable en 2013 avec une augmentation de moins d'un 1 %.

On constate une augmentation pour le SYAGE de 19.29 % qui résulte de la réalisation du programme pluriannuel sur 5 ans des travaux d'amélioration des installations des évacuations des eaux pluviales.

Le Syndicat intercommunal du centre hospitalier de Villeneuve St Georges voit sa participation 2013 en baisse par le nombre moins important de malades accueillis en 2012 malgré une légère croissance de la population crosnoise élément de variable pris en compte pour le calcul.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 4 509 202 € le montant des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2013 et **FIXE** les taux d'imposition à :

	Taux 2013
Taxe d'habitation	16,71 %
Foncier bâti	18,95 %
Foncier non bâti	75,89 %

Ce montant ne comprend pas les cotisations de la commune aux différents syndicats non dotés d'une fiscalité propre dont elle est membre, et qui s'élève à un total de 477 227 € dont le détail par syndicat figure ci-après :

SICHIVSG		SYAGE		CES Bellevue	
Participation	4 049 €	Participation	339 128 €	Fonctionnement	69 105 €
				Transport	9 050 €
				Annuités	55 895 €
Total	**4 049 €**	**Total**	**339 128 €**	**Total**	**134 050 €**

DELIBERATION N° 2013-015

4.2 - Acceptation d'un remboursement d'assurance suite à sinistre.

Madame PROVOST précise que le 12 mars 2013, le véhicule RENAULT MASTER immatriculé CE 844 PN de la commune a été heurté par un autre véhicule roulant dans le même sens. Le feu arrière de notre véhicule a été endommagé lors de cet accident.

Un constat amiable a été établi et transmis à notre assureur ainsi que la facture d'achat du feu arrière d'un montant de 158,43 € pour son remplacement par les services techniques de la ville.

La responsabilité du tiers ayant été établie, AXA assurance nous adressera le remboursement de cette réparation soit 158,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE le remboursement de 158.43 €.

5. DIRECTION GENERALE (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 avril 2013)

DELIBERATION N° 2013-016

5.1 - Opération Piste Sécurité Routière du 22 au 26 avril 2013.

Monsieur le Maire précise que pour la huitième année, la commune de Crosne met en place une action de sécurité routière en direction de jeunes adolescents. Depuis 2009 les villes de Montgeron et Crosne co-organisent la manifestation. Sur l'édition 2013, Crosne est pilote de l'évènement.

Cette année, les municipalités ont décidé de mettre en place une formation destinée aux séniors.

Objectif :

- Sensibiliser les adolescents de 14 ans, les adultes (grand public) aux spécificités de la conduite aux 2 roues, et notamment les séniors à la pratique du code de la route.
- Formation sénior : révision du code de la route, angles morts sur véhicules lourds, sensibilisation sur le partage de la route (deux roues, automobile)...

Description de l'action : Initiation à la conduite sur moto équipée de double commande. Sensibiliser le public aux principales causes d'accidents corporels. Contrôle des connaissances du code de la route.

Cible précise de l'action : Les classes de 3éme de Bellevue, les classes de 3éme de Montgeron, les adolescents de plus de 14 ans (grand public), et les séniors.

Lieu précis et date de l'action : Du **22 au 26 avril 2013**, sur le parking Foch Est à Montgeron.

Partenaires : Mairies de Crosne et de Montgeron (polices municipales, services techniques et services communication), GEMA Prévention, Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité, MACIF Prévention, la STRAV, Collège et lycées de Crosne et Montgeron, Police nationale, Sapeurs-pompiers de Montgeron, Val d'Yerres Prévention, Club ados de Crosne, Association Polices Patrimoines, Easy conduite,

Pilote de l'action : Mairie de Crosne.

Estimation budget global = 8000 € (Crosne)
Estimation subventions = maximale 50% du budget global.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention et **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que les documents y afférant, notamment les demandes de subvention.

DELIBERATION N° 2013-017

5.2 - Organisation de la fête nationale du 14 juillet (soirée du 13 juillet).

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Crosne et la commune de Montgeron s'associent, comme chaque année, pour organiser les festivités du 14 juillet et pour constituer un groupement de commandes dont Montgeron sera le coordonnateur. Ce groupement de commandes permettra d'acheter en commun les prestations nécessaires :

- le tirage du feu d'artifice
- la fourniture de lampions
- la prestation de sonorisation, lumière et décoration de la soirée

Répartition financière :
La convention prévoit que chaque collectivité procèdera au paiement des sommes dues directement aux prestataires et fournisseurs, selon la même répartition 60 % / 40 %, comme les années précédentes.

Organisation des festivités :

- Effectifs techniques : la Ville de Montgeron mettra à disposition 60% des effectifs techniques nécessaires et Crosne 40%,
- Eclairage public : la Ville de Montgeron prendra à sa charge l'éclairage public et le branchement électrique, la Ville de Crosne remboursant 40% de ces dépenses sur présentation d'un titre de recettes exécutoire,
- La Ville de Montgeron réalisera la création de la communication, la Ville de Crosne remboursant ultérieurement les dépenses d'impression, au prorata du nombre d'exemplaires diffusés par commune, sur présentation d'un titre de recettes exécutoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation des festivités du 14 juillet avec la ville de Montgeron et tous les actes y afférant.

DELIBERATION N° 2013-018

5.3 - Installation de trois caméras de vidéosurveillance gymnase Gérard PRIET.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'installation de trois caméras de vidéosurveillance à proximité du gymnase Gérard PRIET.

C'est pourquoi, il est indispensable pour la ville de Crosne d'obtenir des subventions pour cet investissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de ces caméras de vidéosurveillance pour la somme de 15 904,73 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires institutionnels (Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional d'Ile de France, Etat).

DELIBERATION N° 2013-019

5.4 - Schéma départemental des gens du voyage.

Notre territoire est depuis longtemps une halte traditionnelle pour les gens du voyage. Diverses études réalisées, notamment à des échelles départementales, montrent une tendance à la semi sédentarisation des familles des gens du voyage, avec un ancrage fort sur le territoire avec des liens avec d'autres familles déjà implantées.

La ville de Crosne est confrontée à ce phénomène par des stationnements nombreux et répétés sur son territoire. En effet, le Quartier du Maroc était très prisé par les gens du voyage.

La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 prévoit une obligation de création d'aires de passage. Or, si l'on fait, au 1er novembre 2012, un bilan des réalisations des aires d'accueil sur le département de l'Essonne, celui-ci s'avère globalement très insuffisant :

- Le taux de réalisation des aires permanentes d'accueil s'élève à 44 % (19 aires de 416 places pour un objectif de 61 aires, soit 937 places)

- Le taux de réalisation des aires de passage temporaire intercommunales s'élève à 50 %, soit 100 places au lieu de 200.

- Seule, la ville de Massy a réalisé une aire permanente d'accueil pour laquelle elle n'avait aucune obligation.

L'offre d'accueil reste insatisfaisante pour couvrir les besoins identifiés et programmés. Le risque demeure de voir apparaître des disparités territoriales susceptibles de créer des tensions locales, notamment en matière d'occupation illégale et de fonctionnement des aires déjà ouvertes.

Par ailleurs, en terme d'habitat, la question a été abordée dans le cadre du PDALPD. Une MOUS départementale a été mise en place et la mission en a été confiée à l'ADGVE sur la période 2004-2006 et reconduite en 2007.

Parmi les 15 projets présentés, 5 opérations ont été validées, aucune n'a encore abouti.
Les gens du voyage représenteraient sur le département de l'Essonne une population d'environ 10 000 à 15 000 personnes dont 75% résidant en permanence sur le département.

Le département est également un lieu de passage pour certains groupes qui viennent pour des durées plus ou moins longues, dans le cadre de regroupements cultuels ou familiaux ou d'activités économiques.

En vue des rencontres territoriales qui se sont déroulées en 2010 dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, il a été constaté, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres, un très faible nombre de stationnements recensé, malgré l'absence d'aire d'accueil. Néanmoins, la sédentarisation y est relativement importante, notamment sur Crosne.

Afin de se conformer à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, la ville de Crosne en partenariat avec la ville de Villeneuve-Saint-Georges a réalisé une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage comprenant :

- Pour Villeneuve-Saint-Georges : 9 emplacements pour un total de 17 places
- Pour Crosne : 6 emplacements pour un total de 12 places (obligation : 11 places).

L'Etat a prévu des aides destinées à soutenir les collectivités locales se mettant en conformité avec le schéma départemental. Le Conseil Général de l'Essonne, dans sa séance du 2 juillet 2012 a délibéré dans le même sens en prenant notamment en compte le respect des obligations du Schéma pour calculer les aides allouées aux collectivités Locales.

La ville de Crosne a financé sur ses fonds propres la réalisation de cette aire sans le bénéfice des dites subventions tant celles du département que de l'Etat.

Par ailleurs, les villes de Crosne et Villeneuve-Saint-Georges travaillent à l'élaboration d'un projet social pour les familles résidant sur l'aire et qui porte sur les points suivants :

- Accueil de la petite enfance et scolarisation des enfants
- Accès aux soins : CHI de Villeneuve-Saint-Georges – centre de Santé
- Accès aux soins : mobilisation des CCAS
- Insertion économique : Partenariat avec le Pôle Emploi, les Missions locales,
- Accès aux équipements et service Jeune
- Accès aux équipements sportifs et culturels
- Loisirs éducatifs et familiaux

Cette aire devrait ouvrir fin avril 2013.

Le projet de révision du Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Essonne qui est présenté s'appuie sur la réalisation de 3 types d'aménagements :

- Les aires de grands passages : accueil des groupes de moins de 200 caravanes pour une durée du 3 à 4 mois
- Les aires de passage temporaire : accueil des groupes de moins de 50 caravanes pour une durée de 2 mois maximum
- Les aires permanentes d'accueil destinées aux ménages pour une durée de 9 mois.

Pour permettre aux villes de satisfaire à ces besoins, elles devront se saisir sans délai des outils mis à leur disposition pour résoudre ces difficultés (notamment procédures d'urbanisme ...)

Dans le projet de révision du Schéma départemental soumis à l'avis du Conseil Municipal, la tendance observée à la sédentarisation ne fait l'objet d'un programme d'action identifié. Par ailleurs, la nature réelle des flux de passage traduit une carence d'équipements d'accueil temporaire et témoigne d'une gestion non coordonnée des capacités d'accueil.

La ville de Crosne a rempli toutes ses obligations et au-delà afin de souscrire aux objectifs du précédent Schéma, pour autant elle n'a reçu aucun soutien.

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22 / 23).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),

- **EMET un avis très réservé sur le projet de révision du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

- **SOUHAITE qu'un programme d'actions d'habitat soit élaboré en matière de sédentarisation des gens du voyage.**

DELIBERATION N° 2013-020

5.5 - Modifications du règlement intérieur aire d'accueil intercommunale des gens du Voyage Villeneuve-Saint-Georges/Crosne.

Les communes de Crosne et Villeneuve-Saint-Georges sont depuis longtemps une halte traditionnelle pour les gens du voyage. Ceux-ci occupent de manière plus ou moins durable des emplacements non prévus à cet effet, dans des conditions sanitaires et de confort rendant difficile une véritable socialisation et occasionnant des occupations impropres des parcelles.

Les villes de Crosne et Villeneuve-Saint-Georges connaissent des présences constantes, stabilisées et régulières des gens du voyage. Les caractéristiques communes de la problématique sur les deux villes renforcent la pertinence de la mise en place d'un projet intercommunal de création d'une aire d'accueil.

Ce projet de création d'aire d'accueil a été réalisé sur le parcelle AM215 sur le territoire de Villeneuve-Saint-Georges, en limite des communes de Crosne et Valenton.

L'aire d'accueil comprend :

Villeneuve-Saint-Georges : 8 emplacements pour un total de 17 places
Crosne : 6 emplacements pour un total de 12 places.

L'organisation de l'aire est conçue de façon à favoriser la sécurité autant que la fonctionnalité de l'espace. L'aspect qualitatif des aménagements a été soigné et une attention particulière a été portée :

- Sur l'individualisation des équipements sanitaires pour un meilleur confort des

usagers et une bonne appropriation des lieux, avec un retour attendu sur les économies d'entretien
- Une surface limitée pour éviter les effets de foule et garantir une certaine intimité aux familles
- Un bureau d'accueil sur place pour garantir une présence sur cet équipement.

Il a été convenu entre les villes de Crosne et Villeneuve-Saint-Georges de rechercher une gestion commune de l'aire d'accueil, ceci dans une logique de mutualisation des charges, mais également de qualité de services rendus aux utilisateurs. Les villes se sont orientées vers un mode de gestion souple avec un aspect important d'accompagnement social.

La concertation entre les villes a abouti à :

- L'élaboration du Règlement Intérieur de l'aire d'accueil *ainsi que du projet social.*
- Modalités d'accueil et d'information des familles : par le gestionnaire, signature de la convention de séjour, état des lieux contradictoire, explication du règlement intérieur et information/orientation vers les services des deux villes.
- Modalités de gestion quotidienne : par le gestionnaire, faire respecter le règlement intérieur, donner quittance et recouvrer les droits de place et le dépôt de garantie, assurer le prépaiement des fluides et ainsi limiter les impayés, assurer tout acte de gestion administrative par un suivi informatisé de la gestion grâce à un logiciel dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions,
Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),

- **ADOPTE** les modifications au Règlement Intérieur, approuvé lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2012. Ces modifications en italique dans le texte ont pour objet de se conformer au projet voté par le Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 13 février 2013 et d'intégrer les propositions du gestionnaire **(Délibération N° 2013-020).**

- **DECIDE DE CREER** la régie d'avances pour le paiement des dépenses liées au fonctionnement de l'aire **(Délibération N° 2013-021)**.

- **DECIDE DE CREER** une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, du dépôt de garantie et des fluides **(Délibération N° 2013-022)**.

- **APPROUVE** la tarification des dégradations **(Délibération N° 2013-023).**

6. PERSONNEL (Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 avril 2013)

DELIBERATION N° 2013-024

6.1 - Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur ELBEZ présente aux élus du Conseil Municipal les mises à jour du tableau des emplois et rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Création d'un emploi à temps non complet à compter du 4 mai 2013

Dans le cadre d'une inaptitude physique d'un agent occupant les fonctions d'assistante maternelle et de l'insuccès de l'aménagement du poste de travail, la collectivité, suivant les préconisations de la médecine préventive et professionnelle ainsi que les avis d'aptitude du médecin agréé sur les solutions proposées, procède au reclassement de l'agent concerné.

Ainsi l'agent intégrera le Pôle Affaires scolaires, Jeunesse et Sports sur un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe. Cet agent comme tous les personnels des structures Jeunesse et la majeure partie des personnels des écoles travaillera en horaires annualisés.
Cet agent sera affecté (e) sur des créneaux horaires occupés précédemment par des animateurs vacataires, notamment les accueils du matin et du soir, la pause méridienne. L'emploi du temps annualisé comprend également un temps de travail en accueil de loisirs durant les périodes de vacances scolaires.

Cet agent était préalablement bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée d'assistante maternelle ; en conséquence son nouveau contrat prendra la forme d'un contrat à durée indéterminée d'agent non titulaire.

Quotité de temps de travail calculée à partir du calendrier national soit en moyenne 36 semaines d'école et un nombre de jours fériés moyen inclus : 26,84/35 ème.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE la création d'un emploi à temps non complet en CDI d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire pour permettre le reclassement d'un agent.

DELIBERATION N° 2013-025

6.2 - Subvention COS.

Monsieur ELBEZ précise que la Convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la commune de Crosne a fait l'objet en 2012 d'une présentation à la Commission des finances et moyens généraux et d'un vote en conseil municipal. Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Modifications :

Le calcul de la subvention de fonctionnement :
En effet le montant de la subvention de fonctionnement calculé sur les comptes constatés au compte administratif de l'année n-2 engendre trop d'écart entre la situation de l'année en cours et le compte administratif de l'année n-2.

En conséquence, la modification proposée est la suivante :
Le montant de la subvention allouée par la Commune est fixé chaque année en pourcentage (1,15%) des rémunérations inscrites au budget prévisionnel de l'exercice en cours, telles qu'elles apparaissent aux comptes 64111, 64112, 64118, 64131, 64168, 6417.
Ce montant participe à la gestion directe ou indirecte de l'action sociale du COS.

Parties à la convention :
La convention devient une convention bipartite Commune/ COS -

Les autres modifications consistent à apporter concision et clarté au texte.

Subvention de fonctionnement 2013

La subvention de fonctionnement sollicitée par le COS est calculée sur la masse salariale de l'ensemble des bénéficiaires des prestations du COS, sur les montants constatés au budget primitif de l'exercice en cours, aux comptes 64111, 64112, 64118, 64131, 64168 et 6417 du chapitre 012 Charges de Personnel auxquels on applique le taux de 1,15 %.

Le montant ainsi calculé pour 2013 est de 48 709,00€ € et dont le détail de calcul est le suivant :

Subvention COS			
	ARTICLES	**TAUX**	**2013**
Rémunération pple titulaires	64111		2 509 128
Supplément familial, indemnité de résidence, NBI	64112		152 814
Primes et indemnités	64118		620 681
Rémunération pple non titulaires + primes et indemnités	64131		870 624
Contrats uniques d'insertion	64168		54 421
Contrats d'apprentissage	6417		27 964
Base salariale			4 235 632
Montant de la subvention		**1,15%**	**48 709**

Considérant que les comptes financiers du COS ont bien été produits lors de l'assemblée générale du COS le 22 février 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du Personnel modifiée,
- **APPROUVE** le montant de la subvention à verser au COS pour 2013, soit 48 709,00 €.

DELIBERATION N° 2013-026

6.3 - Avenant à l'assurance des agents non titulaires.

Nous sommes actuellement assurés pour les « risques statutaires » par le contrat groupe souscrit entre la compagnie CNP et le Centre interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne.

La loi portant réforme des retraites (n° 2010-1330 du 09 /11/2010) a augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein. La loi fixe notamment le relèvement de l'âge d'ouverture des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans.

Cette réforme engendre pour l'assureur un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, qu'il s'agisse des arrêts en cours à la date de prise d'effet du présent avenant ou des arrêts à venir.
Le législateur a souhaité cadrer les obligations des souscripteurs et des assureurs en obligeant ces derniers à constituer des provisions supplémentaires afin de protéger les

bénéficiaires des contrats (loi n°89-1000-9 du 31/12/1989). L'impact de l'allongement de la durée des indemnisations des arrêts de travail impose un complément de cotisation à compter du 1er janvier 2011, en raison de l'obligation légale d'augmenter les fonds de provision due au rallongement de la durée de carrière des agents.

En septembre 2012, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant portant modifications du contrat pour les agents titulaires.

Au terme des négociations entre l'assureur et le contrat groupe porté par le CIG de la Grande couronne, une hausse de 7% de l'ensemble des taux actuels a été décidée pour le contrat groupe. Le CIG avait également obtenu que cette hausse n'intervienne qu'à compter du 1er janvier 2013. Notre taux actuel étant de 1,35 % de la base d'assurance pour les agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC, le taux de cotisation est fixé à 1,44 % de la base d'assurance, pour les deux exercices à venir, 2013 et 2014 (terme de l'adhésion au contrat groupe).

Ne pas souscrire à cette extension, c'est prendre le risque de laisser à la charge de la collectivité le coût d'arrêts maladie ou d'arrêts d'accidents du travail, ainsi que les soins, pour les agents dont la durée de cotisation en trimestres pour une retraite à taux plein a été augmentée, et cela sans limitation dans la durée des arrêts, que ce soit aujourd'hui à la date d'effet de l'avenant ou dans l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance statutaire pour les agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC.

7. CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS (Vu en Commission Culture, Vie associative et Sports du 13 mars 2013, du 5 avril 2013 et en Commission Finances et Moyens Généraux du 12 avril 2013)

DELIBERATION N° 2013-027

7.1 - Vote des subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif.

Madame LAUG rappelle que la commune dispose d'un pouvoir discrétionnaire en matière d'octroi des subventions de fonctionnement. Les associations ne peuvent recevoir de subvention que si elles sont déclarées.

Un dossier de demande de subvention est fourni à chaque association. Les éléments qu'il contient permettent d'apprécier l'intérêt du versement de cette subvention :

- N° de déclaration préfecture
- Objet et activité de l'association
- Effectifs et composition de l'association
- Budget clos
- Compte de résultat et bilan
- Compte-rendu d'activités
- Prévisionnel budgétaire et d'activité
- Etat des avantages en nature
- Tout document permettant d'apprécier l'activité et l'utilisation des fonds publics.

Une série de critères est établie pour évaluer objectivement le fonctionnement de chaque association : son fonctionnement administratif (vie démocratique, régularité administrative...) et sa réalité sociale (ses membres, son action, son public, ses implications, son enracinement local...)

En ce qui concerne les **associations sportives**, il est étudié :

- Le pourcentage de Crosnois licenciés
- Le nombre de jeunes
- L'existence d'une école du sport
- Le nombre de diplômés et/ou de salariés

Madame Claudine NAAS fait une déclaration, cf. page 22/23).

Monsieur Guy GIMENEZ quitte la salle, le nombre de votants est ramené à 24.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité absolue des suffrages exprimés (2 refus de vote, Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
APPROUVE les subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif, comme suit :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL	SUBVENTION 2013
A.D.A.P	500
ACROSTICHE	500
ADASE	250
AMC acteurs mémoire	350
ARSCBF	600
ARLITEA	900
Bien naitre et bien être	300
Cercle d'images PHOTO CLUB	500
Coup de Pouce Solidaire	100
Crosne et son Patrimoine	600
Compagnie de la Dernière Chance	1000
EX-AEQUO	750
FLYS	400
Harmonie Crosnoise	8000
Les Amis des Livres	750
Les Amis du Scrabble	200
Les avatars de l'art	150
Soleil du Portugal	200
Tempo Arc en Ciel	3000
Comité Charles De Gaulle	200
F.N.A.C.A	1100
Legion d'honneur	100
F.C.P.E	1200
P.E.E.P	
Les Enfants d'Abord	1 000
Amicale des policiers	500
Aumonerie	100
Ass jeunes sapeurs-pompiers	300
Jardin du Cheminot	600
Providence de Crosne	500
Union des Consommateurs VY	100
Amicale Laïque	4 500
AOC	17 000
Culture et Loisirs	24 000
Comité de Jumelage	7 500
Chrysalis	150
TOTAL	**77 900€**

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	SUBVENTION 2013
AAPPMA	100
ARMG	450
Boule d'Or du Val d' Yerres	1 000
Crosne Karaté Association	800
Cercle d'Escrime de Yerres	1425
Club d'Aïkido de Crosne	710
Club Omnisport de Crosne-Handball	2 700
Déclic Sport	1 500
Espérance de Crosne	900
La Joie de Vivre	2 000
Jeunesse Sportive Crosnoise	365
Model Club Crosnois	200
Rugby Olympique Yerrois	1 000
Amicale Montagnarde du Val d'Yerres	100
Tennis Crosnois	3 500
Twirling Club de Crosne	1 250
VYCAF	23 000
17.89	4 000
TOTAL	**45 000€**

Monsieur Guy GIMENEZ réintègre la salle, le nombre de votants est à nouveau de 25.

DELIBERATION N° 2013-028

7.2 - Tarification horaire pour la mise à disposition temporaire d'équipements sportifs.

Monsieur GIMENEZ précise que la ville est de plus en plus sollicitée pour des mises à disposition d'équipements sportifs par des organismes privés.

Pour permettre de répondre à la demande d'utilisation des équipements sportifs aux organismes privés de la commune ou éventuellement hors commune, il est indispensable de fixer des tarifs en fonction d'un coût horaire pour ce type de mise à disposition.

Le coût a été déterminé en fonction de la nécessité de faciliter l'accès aux activités sportives en tenant compte de l'entretien et du fonctionnement des bâtiments.

La mise à disposition des équipements sportifs ne pourra être accordée aux organismes privés qu'à condition de remplir une mission d'intérêt général.

EQUIPEMENTS SPORTIFS	TARIF HORAIRE	
	ORGANISMES PRIVES CROSNOIS	ORGANISMES PRIVES HORS COMMUNE
Gymnase et courts de tennis	15,00 €	25,00 €
Stade	8,80 €	15,00 €

Seule l'occupation sera consentie à titre gratuit pour :

- Les écoles primaires et maternelles
- Les associations *loi 1901* dès lors que les conditions suivantes sont remplies :
  - L'occupation ne présente pas un objet commercial
  - L'occupation a pour objectif ou la promotion de la pratique du sport sur le territoire communal ou la tenue de manifestations sportives contribuant à l'animation locale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE la tarification horaire pour la mise à disposition temporaire d'équipements sportifs.

DELIBERATION N° 2013-029

8.1 - Transfert d'office des voies privées et équipement annexe dénommées Place des Sorbiers et Place des Acacias dans le domaine public communal.

Madame PROVOST rappelle que les résidents des « Maisons du Moulin » ont sollicité la ville pour un classement des voies privées dans le domaine public communal.

Par délibération du 28 juin 2005, le conseil municipal a approuvé le principe du transfert d'office desdites voies en application de l'article L 318-3 du code de l'urbanisme.

Par arrêté du 31/12/2012, Monsieur le Maire de Crosne a lancé l'enquête publique préalable au transfert d'office et à l'approbation du plan d'alignement.

Par délibération du 11 février 2013, conformément à l'article R 318-10 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal a réaffirmé la volonté de la ville de mener à bien le projet de transfert et approuvé le dossier d'enquête.

A l'issue de ladite enquête, le commissaire enquêteur a remis son rapport et formulé un avis favorable sans réserve.

Il est également à noter que le SYAGE a été consulté compte tenu de sa gestion des réseaux publics et a délibéré favorablement à l'intégration des réseaux le 05/12/2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
APPROUVE le transfert d'office des voies Sorbiers / Acacias et équipement annexe dans le domaine public communal et APPROUVE le plan d'alignement.

DELIBERATION N° 2013-030

8.2 - Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnienne.

Madame PROVOST rappelle que la ville de Crosne bénéficie d'un classement Espace Naturel Sensible du département pour une grande partie de ses espaces naturels situés dans la vallée de l'Yerres.

A ce titre, les acquisitions foncières qui ont été réalisées ces dernières années (quartier du Maroc, ile des Prévost) ont été subventionnées par le Conseil Général. Ce dernier propose, dans le cadre de la politique des ENS, un pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnienne.

Les principes exposés dans cette charte :

- Rétablir le lien entre la population et la nature
- Développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel
- Préserver la biodiversité
- Restaurer la fonctionnalité des trames verte et bleue
- Pérenniser et valoriser les paysages naturels

viennent en complément des dispositions législatives et règlementaires du Code de l'urbanisme. Il est à noter que ces principes sont déjà appliqués en grande partie sur Crosne,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce pacte.

DELIBERATION N° 2013-031

8.3 - Annulation de la délibération instaurant le dépassement de COS dans la limite de 20 %.

Madame PROVOST rappelle qu'en 2010, la commune avait délibéré sur une mesure dite « bonus de COS » afin d'inciter les constructeurs à intégrer dans leur projet des critères de performances énergétiques dites BBC (bâtiment basse consommation).

Depuis le 1er janvier 2013, ces performances sont devenues la règle pour les constructions neuves et les agrandissements d'une certaine importance.

Les constructeurs doivent en effet, respecter la Règlementation Thermique 2012 (RT 2012).

La mesure d'incitation de dépassement de COS est donc devenue sans objet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
DECIDE d'annuler la délibération du 25/01/2010 afin d'éviter toute interprétation et polémique sur ce sujet.

DELIBERATION N° 2013-032

8.4 - Expropriation quartier Senlis Pampelume.

Madame PROVOST précise que dans le cadre de la procédure d'expropriation du quartier de Senlis Pampelume, une première proposition avait été faite à Mr CAPLOT et Mme REINHARD sur l'indemnité de dépossession pour un montant de 144 000 €.

A ce stade, les époux CAPLOT n'ont pas souhaité entamé une négociation avec la ville, contrairement à ce qui est habituellement pratiqué.
L'affaire est passée devant le juge de l'expropriation, les époux CAPLOT par voie d'avocat, réclamant 600 000 €.

Le juge a fixé le montant de l'indemnité à 175 647 €, toutes indemnités confondues.

Les expropriés ont fait appel de ce jugement.

Aujourd'hui les époux CAPLOT ont entamé des négociations avec la ville demandant de porter dans un premier temps, l'indemnité à 250 000 €.

Un accord a été trouvé à 200 000 € représentant un versement complémentaire à l'indemnité principale de 24 353 €. Cette somme sera versée sous conditions expresses reprises dans une convention signée des deux parties, d'un désistement de l'appel et d'un engagement à quitter les lieux avant le 31 juillet 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 abstentions,
Madame Claudine NAAS, Madame Annie FONTGARNAND),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces accords.

8. SERVICES TECHNIQUES

DELIBERATION N° 2013-033

9.1 - Contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de sanitaires au RDC du Centre de Loisirs Le Petit Prince,

Monsieur RICHARD informe que les sanitaires du Centre de Loisirs Le Petit Prince, anciennement Ecole Brassens, réalisés depuis une trentaine d'années ne répondent plus aux normes d'hygiène pour les enfants.
Ces sanitaires dégagent des odeurs nauséabondes et il convient de réaliser un nouvel aménagement en faisant appel à un architecte pour mener à bien ces travaux.

Considérant la proposition du Cabinet d'Architectes ARCHICREA DP pour l'exécution de cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des sanitaires au rez-de-chaussée du Centre de Loisirs le Petit Prince pour un forfait de rémunération fixé à 11 625,00 € HT, soit 13 903,50 € TTC.

DELIBERATION N° 2013-034

9.2 - Entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers.

Monsieur RICHARD informe que le marché actuel, relatif à l'entretien, réparations, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers est arrivé à son terme.

Il convient donc d'engager une nouvelle procédure de consultation afin de conclure un marché à procédure adapté.

Ce marché de travaux est du type à commande. Il est conclu pour une année et pourra être reconduit tacitement d'année en années sans excéder 4 ans. Il est assorti d'un maximum de 1.000.000,00 € HT pour sa durée maximale (4 ans).

Outre le bordereau des prix et son détail, les candidats auront à répondre sur trois simulations :

Simulation n° 1 : petit chantier
Simulation n° 2 : chantier moyen
Simulation n° 3 : gros chantier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation et de signer le moment venu le marché à bons de commande avec l'entreprise qui aura été désignée la mieux-disante.

DELIBERATION N° 2013-035

9.3 - Convention d'occupation du domaine public - Ile des Prévosts.

Monsieur TOIRON informe que le 25 janvier 2013, Monsieur Osman CINAR, apiculteur à VIGNEUX-SUR-SEINE adressait au SyAGE une demande portant sur l'implantation de ruches sur l'Ile des Prévosts, terrain propriété de la commune, entretenu par le Syndicat. Cet apiculteur indépendant, qui pratique cette activité depuis plusieurs années, recherche des espaces relativement tranquilles et naturels.

Dans leurs missions quotidiennes de lutte contre l'érosion de la biodiversité sur leur territoire, le Syndicat et la Commune mettent en place des pratiques en accord avec les exigences écologiques de notre environnement naturel. Aussi cette demande visant à installer un rucher au sein des prairies buissonnantes de l'Ile des Prévosts, s'intègre parfaitement aux actions éco-responsables déjà mises en œuvre par le Syndicat et la Commune.

Aussi, pour mener à bien ce projet, il convient de fixer les modalités de l'occupation du domaine public de l'Ile des Prévosts, (parcelles AI152).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec Monsieur CINAR apiculteur, le SyAGE et la Commune afin de déterminer l'emprise de l'occupation du domaine public et les obligations des parties.

Déclaration de Madame Claudine NAAS - ATOUT CROSNE

5- DIRECTION GENERAE

5.4- Schéma départemental des gens du voyage.

Il s'avère que nous avions vu juste lors de notre intervention du 17 décembre 2012 Les subventions n'ont pas été versées

La délibération de ce jour, comme c'est souvent le cas, présente deux questions auxquelles nous n'avons pas forcément envie de donner la même réponse.

a)Les orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Les aires d'accueil mentionnées au projet du schéma directeur 11 places en partenariat avec VSG sont bien mentionnées mais sont inscrites en projet 2013- 2019. dans cet avant projet, document non validé. Ce qui explique peut-être que les subventions n'ont pas été versées en 2012.

Il faudra aussi que nos 11 places s'inscrivent dans **« un .cadre d'harmonisation des tarifs, des modalités d'.accès et de paiement, des moments de fermeture qui participe de l'affirmation d'une politique publique qui peut éviter à la fois les inégalités de traitement et les problèmes de gestion »**

Ces points ne sont encore définis que dans leurs principes

Nous sommes surprises de découvrir que la commune de Crosne devra réaliser ou participer à la création d'une aire de grand passage soit 150 à 200 places (page 45 du projet du 7 janvier 2013) ce qui n'est nullement évoqué dans votre délibération

b) Le cadre social du projet qui nous est présenté ne mentionne aucune projection financière.

Face à un cadre juridique encore en évolution dans lequel l'aide financière aux collectivités n'est pas clairement définie. Nous nous abstenons de voter cette délibération

7- CULTURE, JEUNESSE ET SPORTS.

7.1 Vote des Subventions annuelles aux associations à caractère culturel et sportif.

Vous dites que les subventions allouées aux associations répondent au plus près aux besoins des associations. Mais, à nos yeux, s'écartent de la rigueur administrative

Bien que les documents demandés soient listés dans la présente délibération, lors de notre contrôle des dossiers nous avons relevé soit :

-des pièces manquantes

-des procès-verbaux d'assemblée générale fantaisistes et peu conformes au droit des associations

Par ailleurs nous voulons attirer votre attention sur un point juridique :

La présence à la préparation des décisions ainsi qu'à la commission d'attribution d'élus ayant des intérêts dans l'affaire au sens de l'art. L. 2131 du Code Général de la collectivité Territoriale est condamnable

La jurisprudence retient que le délit de prise illégale d'intérêt est constitué aussi par les propositions et la préparation des décisions au sein d'une commission et non pas seulement la participation au vote des subventions lors du conseil municipal, ce, même sans qu'il y ait profit personnel ni que la collectivité n'ait subi de préjudice (Cour de Cassation Criminelle du 22 Octobre 2008 n° 08 82068 -et 7 octobre 1976 (Planchet Bulletin criminel n°285

En conséquence des points évoqués et « ne voulant être comptables de fait » nous ne prendrons pas part au vote.

A 21 H 35, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à : 21 H 37.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 21 H 45.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Guy GIMENEZ.

Vu par Nous, Alain GIRARD, Maire de Crosne, pour être affiché à la porte de la Mairie, le lundi 29 avril 2013 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,

MAIRIE DE CROSNE (91)

Alain GIRARD.